

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers :  
en exercice 12  
présents 9  
votants 12 (3  
pouvoirs)

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre à 18 heures 30  
Le Conseil municipal de la commune de SORNAC  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de  
Monsieur Jean-François LOGE, Maire.  
Date de convocation du Conseil municipal : 18 novembre 2022

PRÉSENTS : M. LOGE, Mme ORLIANGE, M. BELLENGER, Mme CHAUSSADE,  
Mme GAILLARD, Mme MICHELON-NATTERO, Mme COIFFARD, Mme DEZALY,  
Mme PASQUET.  
EXCUSÉS : M. PAILLARD (parti en cours de séance, pouvoir à Mme ORLIANGE),  
Mme GIOUX (pouvoir à Mme COIFFARD), M. PETIT (pouvoir à Mme PASQUET).  
Secrétaires de séance : Mme ORLIANGE, M. BELLENGER.

**OBJET :**  
  
**Tarifs  
assainissement  
2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,  
VU l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la  
part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,  
CONSIDÉRANT que sont concernés par le plafonnement de la part fixe les abonnés  
domestiques occupant des immeubles à usage principal d'habitation,

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer la redevance assainissement 2023 comme suit :

	Part fixe*	m <sup>3</sup>
Abonnés domestiques	49 €	1 €
Abonnés non domestiques	73 €	

\* Droit d'accès au réseau et participation aux frais du service (réseau, station  
d'épuration, entretien, administration) par année civile en cours.

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 12 décembre 2022 et  
de la publicité sur le site internet de la commune le 12 décembre 2022,

Pour copie conforme :  
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com